

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept du mois de septembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT. En application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, certains membres ont participé à la réunion en visioconférence.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS (en visioconférence), Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Absent excusé :

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°054/BUR-07/2022**

**OBJET : Contrat d'apprentissage**

Conformément aux délibérations du 4 juin 2020 et du 7 juillet 2020, le SDIS a accueilli simultanément deux apprentis (un de niveau bac et un de niveau licence) au cours de l'année scolaire échue. Les deux apprentis (service atelier et groupement ressources humaines) ont terminé leur apprentissage au 31 août 2022.

Le service atelier a fait savoir ne pas vouloir reprendre un nouvel apprenti mécanicien à compter de septembre 2022.

Par ailleurs, et pour encourager ce type de contrat dans la fonction publique territoriale, les modalités de financement de l'apprentissage ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet si la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, prévoyait le financement des contrats d'apprentissage en intégralité par le CNFPT, aucune recette nouvelle n'avait été affectée au CNFPT.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a créé, à compter de janvier 2022, une cotisation patronale spéciale de 0,05% assise sur le traitement brut indiciaire des agents fonctionnaires qui permettra au CNFPT de financer 50% des coûts de formation de l'apprentissage. Pour information, cette nouvelle cotisation représente une somme évaluée à 4 080 € sur le budget 2022 du SDIS 81.

En suivant, le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le CNFPT, prévoit les modalités de prise en charge des coûts de formation.

En ce qui concerne le SDIS, les besoins identifiés en apprentissage pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 septembre 2024 sont :

- 1 apprenti niveau licence à master communication pour la fonction communication avec pour projet d'axer ses efforts sur la communication interne du SDIS : changement des visuels de présentation datant de plus de 10 ans et mise en place d'un nouvel INTRANET notamment.
- 1 apprenti niveau master en ressources humaines pour le groupement formation-sport-JSP et le groupement ressources humaines afin d'une part de finaliser le plan de développement des compétences (dont la première partie a été décidée par délibération 099/CA-12/2021 du CASDIS le 3 décembre 2021) et d'autre part, de mettre en place une cellule permettant de travailler sur le reclassement des agents.

Les coûts d'accueil des 2 apprentis s'établirait comme suit :

- salaires : coût mensuel unitaire de 1 250 € (déjà inscrit au budget 2022 pour la totalité de l'exercice) ;
- formation : le CNFPT Occitanie financera 78 % des coûts formation.

|                              | <b>Salarial</b>                                                                          | <b>Formation</b>                       |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>Coût</b>                  | 60 000,00 €                                                                              | 34 000,00 €                            |
| <b>« Non dépense »</b>       | 4 656,00 €<br>(non versement de NBI à un maître d'apprentissage qui en perçoit déjà une) | 26 800,00 €<br>(prise en charge CNFPT) |
| <b>Coût net pour le SDIS</b> | 55 344,00 €                                                                              | 7 200,00 €                             |
| <b>TOTAL</b>                 | 62 544 € à répartir sur 3 exercices budgétaires.                                         |                                        |

*Il est précisé que rapporté au nombre d'heures travaillé, le coût horaire d'un apprenti est de 9,30 € alors que le coût horaire d'un PATS de niveau C est de 23 €.*

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'accueillir deux apprentis de niveau master du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2024 ;
- d'autoriser le président à signer tout contrat d'apprentissage dans la limite impartie ;
- d'autoriser le président à négocier et signer tout contrat de formation avec l'organisme de formation en vue de l'apprentissage visé et avec le CNFPT pour la prise en charge des coûts de formation.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité